

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du jeudi 22 septembre 2022**

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **seize septembre deux mil vingt-deux** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

**Présents :** M. DEVOS Joël, Maire,  
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,  
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoints,  
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOUY Eric, M.  
DELMARRE Vincent, M. DESPRINGRE Maxime, Mme DEVADDERE Cécile, M. HENNERON  
Laurent, , Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

**Procurations :** Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme. TRANCHANT Amandine,  
Mme DECALF Katya a donné procuration à Mme DUPLOUY Catherine,  
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à M. SEINGIER Patrice,  
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration à M. DUCOURANT Vincent,  
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France  
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme ODEN Catherine  
M VERSTAEN Gontran a donné procuration à M. DEVOS Joël

**Secrétaire de Séance :** M. MAZIERES Mark,**Effectif du Conseil Municipal :** 26

Présents en séance : 19

Absents : 7 dont 7 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

**DÉLIBÉRATION N° 033-2022****OBJET : Adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé au Travail**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique (articles L452-40 à L454-47) ;  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique,  
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération n°D2022\_37 du conseil d'administration du Cdg59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du Cdg59.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, telle qu'elle est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

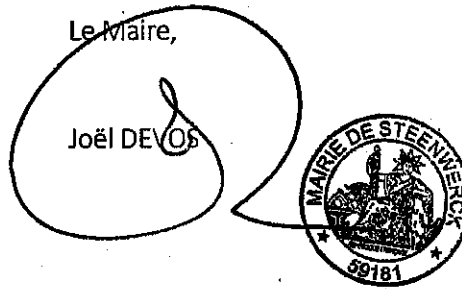
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line and a horizontal line intersecting, with a small flourish to the right.